

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — " 6 " 11 " 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	Arrivées à							
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	
5 h 5 " soir.	1 " 00 " soir.	2 " 41 " soir.	3 " 52 " soir.	4 " 18 " soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 " 52 ^m soir.	4 " 39 ^m "	
10 h 21 " "	5 " 45 " "	7 " 39 " "	9 " 22 " "	9 " 41 " "	— " — " "	— " — " "	11 " 7 " "	2 " 48 ^m soir.	

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 7 Août.

La politique prend ses vacances. Dès que l'écho des derniers discours de collège se sera éteint, il n'y aura que les conseils généraux qui puissent réveiller un peu l'opinion somnolente. Or, les conseils généraux ne s'occuperont que des intérêts locaux, et un peu des lois Ferry. Nous avons donc trois mois de calme.

Il est à souhaiter que ces trois mois soient profitables à tous les partis, pour atténuer les passions et rapprocher les hommes. Le gouvernement de la République ne peut avoir aucune concurrence sérieuse. Pourquoi ne pas l'accepter; et, d'un autre côté, pourquoi certains républicains qui se disent de la veille, ne deviendraient-ils pas plus tolérants ?

Les fêtes de Nancy ont duré trois jours. L'enthousiasme a été partagé par la population entière, sans aucune distinction de parti, d'opinion et de religion. Les établissements religieux étaient illuminés et pavés ainsi que tous les établissements publics et toutes les maisons privées. L'élan des populations a été des plus remarquables, mais n'est jamais sorti des limites légitimes d'un patriotisme d'autant plus profond qu'il a été très modéré dans son expression.

On télégraphie de Metz :

Plus de la moitié des habitants de la ville sont partis pour assister aux fêtes de Nancy. Les allemands, en présence de cette affluence inouïe de voyageurs, ont permis que la distribution des billets fut par exception, prolongée pendant toute la nuit de samedi à dimanche et que des trains supplémentaires fussent organisés.

REVUE DES JOURNAUX

M. Jules Ferry a prononcé un grand discours politique, à la distribution des prix du concours général, à Paris.

Le texte de ce discours, dit le *Journal des Débats*, a paru non moins distingué par la forme et par le style, qu'éloquent par la pensée et vibrant par l'ardeur de la diction.

D'après le *XIX^e Siècle* : « Jamais un ministre n'a parlé un langage plus net et plus résolu. »

La *République française* approuve entièrement le langage de M. le ministre de l'instruction publique : « On ne saurait trop louer, assure-t-elle, M. Jules Ferry d'avoir abordé avec cette franchise la question que nos adversaires ont intérêt à obscurcir, et que, pour essayer de justifier leur défection, certains personnages sortis de nos rangs s'efforcent également d'embrouiller et de dénaturer. »

Le *Rappel*, malgré ses opinions anti-catholiques, se demande si ce n'est pas aller un peu loin que de montrer l'âme française aux mains de l'Université.

Aux yeux du *Globe*, M. le ministre a continué à parler par la fenêtre et en s'adressant aux jeunes collégiens c'est surtout les hommes politiques qu'il visait. Ce journal trouve peut-être un peu ambitieuse l'affirmation de M.

» Jules Ferry disant que le gouvernement avait entrepris le combat et était déjà plus qu'à mi-chemin de la victoire. »

Pour le *Figaro*, le discours de M. Ferry est inopportun. « Un ministre de l'instruction publique doit parler instruction et non politique. »

Le *Soleil* estime pareillement que « la tribune de la Sorbonne et celle des assemblées politiques ne sauraient avoir les mêmes privilèges. »

Le *Constitutionnel* est d'avis que l'inspiration de M. Jules Ferry a été mauvaise. Il a plaidé devant des enfants une thèse qu'il défigurait. Qui pense à usurper les droits, à méconnaître la dignité, à amoindrir le domaine de l'Université ? Est-ce qu'il n'y a point place pour tout le monde au soleil de la liberté ?

Suivant le *Moniteur universel*, M. Jules Ferry a pauvrement parlé. On lit dans ce journal :

Un discours universitaire est d'ordinaire un discours châtié, orné, élégant : nous refusons absolument ces trois caractères à la brutale philippique de M. Jules Ferry.

On y rencontre ça et là des erreurs singulières. Exemple : le ministre parle de la nécessité de « conquérir la clef des pensées antiques pour contempler face à face et sans intermédiaire ce qu'il y a d'exquis et de robuste dans l'esthétique des peuples jeunes ! » comme si les « peuples jeunes » avaient une esthétique ; et comme si les Grecs contemporains de Périclès ou les Romains contemporains d'Auguste étaient des peuples jeunes.

Ailleurs, M. le ministre de l'instruction publique parle de la nécessité de « restituer aux exercices trop négligés de la langue maternelle LES HEURES QU'OBSTRUENT DES MÉTHODES SURANNÉES, au grand détriment de la connaissance sérieuse de la grammaire, du style, et, dis-je le dire, de l'orthographe de la langue française. »

« Des heures qu'obstruent des méthodes ! » Oh ! oh ! et c'est un ministre de l'instruction publique, un grand-maître de l'Université qui tient ce langage !

On lit dans la *France*.

M. Jules Ferry, comme tous les grands maîtres de l'Université qui se sont succédé depuis quelques années, a fait un discours politique à la Sorbonne.

Quelques instants auparavant, un jeune élève avait crié : « Vive le roi ! »

L'un et l'autre ont eu tort ; ou plutôt le tort du ministre aboutit l'élève.

Il ne faut pas mettre le Forum dans l'Académie, ou bien il faut se résigner à entendre dans l'Académie toutes les exclamations qui sont de mise au Forum.

On « fourre » maintenant la politique partout. C'est un tort. A des élèves couronnés, il suffirait de parler de travail, d'honneur et de patrie.

Pourquoi leur parler du Parlement, et de lois qu'ils n'ont pas à voter ?

On lit dans le *Journal des Débats* :

C'est bien ; voilà le projet de loi sur l'enseignement emmagasiné pour toute une saison. Comme les deux frères de l'Ancien Testament, la droite et la gauche se disputaient l'enfant. Salomon, la Sagesse des nations, sous les traits de M. Jules Simon, a proposé de le couper en deux. Malheureusement, Salomon n'a pas réussi à faire accepter son arbitrage : d'une part l'enfant a été récusé parce qu'il n'en restait pas assez ; de l'autre, parce qu'il en restait trop. En fin de compte, on l'a mis aux Enfants-Trouvés, et M. Jules Simon en a été constitué le subrogé tuteur ou le rapporteur. C'est dire qu'après ces quelques mois

de nourrice nous le verrons reparaître comme un petit Mortara, bien propre, bien lavé, et changé du tout au tout. On ne le reconnaîtra pas.

Notez bien que sur le fond même de la question nous n'avons aucun reproche à faire à M. Jules Simon. Le seul point sur lequel nous puissions être en désaccord avec lui, c'est celui de l'opportunité. Il est bien certain que M. Jules Simon, par un singulier retour des choses d'ici-bas, a été choisi avec empressement, avec une sorte de voracité, comme instrument et comme agent, par les mêmes hommes qui l'avaient nuitamment chassé du pouvoir, on se rappelle avec quel procédé sommaire. Il paraît que décidément il a tourné au bon chrétien, car il est impossible de mieux pratiquer l'oubli des injures.

Mais encore une fois, M. Jules Simon est sur le fond de la question, parfaitement logique et conséquent avec lui-même. En réclamant la liberté pour tout le monde, pour les jésuites comme pour les laïques, il reste fidèle aux opinions qu'il a toujours soutenues, qu'il a défendues à toutes les époques. L'occasion qu'il a cru devoir choisir pour faire cette démonstration peut-être plus ou moins heureuse ; mais enfin il est dans son droit et nous n'avons rien à dire.

Le *Petit Nord* publie la lettre suivante de M. Thiers à M. Jules Simon :

« Ouchy, près Lausanne, hôtel Beauvillage, 23 septembre 1872. »

» Mon cher collègue et bien cher ami,

« Je vous remercie de votre lettre du 21, pour laquelle je vous dois cependant une grosse querelle. Quoi ! vous quitteriez Paris ! et pourquoi, je vous le demande ? parce que vous êtes sorti du ministère après trois ans, avec la réputation méritée d'un administrateur incomparable, et d'un grand orateur d'un citoyen sans reproche ! cela quand il y a si peu d'hommes aujourd'hui capables de défendre la cause d'une liberté sage, quelle que soit la forme du gouvernement ! Ce serait de la folie. Que devrais-je donc faire, moi, avec mes soixante-seize ans, et avec pas mal de dégoûts aussi des hommes et des choses ? Eh bien, je prends l'univers comme Dieu l'a fait, et, soyez-en sûr, il en a fait une grande et sublimement laborieuse pour ceux qui l'habitent, mais où le prix est pour ceux qui ont le courage de travailler et de marcher jusqu'au bout. On n'a le mot de l'énigme qu'à la porte de sortie ; mais, en attendant, le spectacle est sublime, et les émotions qu'on y éprouve, mêlées de peines et de plaisirs, valent bien qu'on s'y résigne. Je me rappelle toujours cette scène de Kléber à Marceau, qui, sur les bords du Rhin, venait de commettre une grande faute (et vous n'avez pas commis de faute), et qui voulait se brûler la cervelle. — Tu as raison, mon ami, lui dit Kléber, il faut te brûler la cervelle, tu l'as bien mérité ; mais il faut te la faire brûler par les Autrichiens ! — Tous deux attaquèrent l'armée ennemie, la repoussèrent à deux journées, et repassèrent le Rhin, dont Marceau, par sa faute, avait compromis le passage. Je répète que vous n'avez pas commis de faute.

» Ce sont les électeurs qui en ont commis une, et c'est à nous à la réparer. Il n'est pas possible qu'on ne puisse pas donner à la France un gouvernement libéral et modéré ! Songez que vous avez peut-être quinze ans de moins que moi et que vous devez par conséquent à notre patron, la Providence, un tiers de journée au moins.

» A vous de cœur.
» A. THIERS. »

INFORMATIONS

Beaucoup de journaux disent et répètent que M. Grévy s'apprete à faire un grand voyage dans le midi de la France. Déjà on l'envoie à Marseille, à Périgueux, etc.

Nous sommes en mesure de déclarer que jamais M. Grévy n'a eu l'idée de ce voyage et qu'il ne le fera pas.

Il ne dissimule nullement ses sympathies pour la cité phocéenne, mais on n'a qu'à réfléchir pour comprendre que M. Grévy, qui a un ministère responsable, ne saurait s'exposer à répondre officiellement à des discours plus ou moins politiques, dont le premier effet serait de compromettre peu ou prou la tranquillité publique.

(Figaro)

Une escadre anglaise se trouve en ce moment dans la baie de Besika, à proximité des Dardanelles.

D'autre part, la France est, dit-on, sur le point d'envoyer à Salonique l'escadre de la Méditerranée.

Ces mouvements de forces navales ont donné lieu à des interprétations diverses.

On s'est demandé, par exemple, si l'Angleterre n'aurait envoyé une flotte à Besika que parce que la France se disposait à en envoyer une à Salonique.

Si nous en croyons des renseignements puisés à bonne source dit le *Moniteur universel* cette supposition serait exacte. L'Angleterre aurait eu connaissance des projets du cabinet français et elle aurait voulu prévenir et devancer notre action, en envoyant sa flotte à Besika.

Quoi qu'il en soit, cet incident est fait pour donner à réfléchir. Sommes-nous ou ne sommes-nous pas complètement d'accord avec l'Angleterre ?

M. Riant, candidat conservateur et membre influent des cercles catholiques, a été nommé conseiller municipal, à Paris, dimanche dernier, contre deux candidats républicains, l'un librepenseur et l'autre appartenant à une nuance très modérée. M. Riant s'était placé sur le terrain de la liberté d'enseignement.

Par une lettre adressée au *Temps*, M. de Lagarde, directeur du Collège Stanislas, nie formellement que le cri de : Vive le Roi ! ait été poussé, à la cérémonie de la distribution des prix du concours général par un élève de ce collège. On assure d'ailleurs que l'auteur de ce cri est un élève du Lycée Fontanes.

L'empereur Guillaume arrivera à Metz, le 24 septembre, pour passer une grande revue des troupes qui remplaceront, pendant les manœuvres, la garnison ordinaire de la place de Metz.

D'après un bruit que signale la *Gazette de Lorraine*, le souverain allemand n'entrerait pas dans la ville, mais se rendrait directement de la gare au champ de manœuvres, près du fort Saint-Privat. La revue terminée, l'empereur Guillaume repartirait immédiatement par un train spécial.

On mande de Saint-Sébastien, le 5 août :

Ce matin, l'infante Maria del Pilar, sœur du roi Alphonse, est morte aux bains de Escoriaza, dans la province de Guipuzcoa. Le roi, parti de la Granja hier, est arrivé trop tard pour voir vivante sa sœur, qui a succombé rapidement à une pulmonie.

Les jeunes princesses, ayant terminé leur saison à Clajena, allaient partir pour la Granja quand ce malheur est arrivé.

Le maréchal Quesada est parti en toute hâte

avec ses aides de camp pour rejoindre le roi. L'infante Marie del Pilar Berenguela-Isabelle-Françoise-d'Assise-Christine-Sébastienne, Gabrielle-Françoise-Carraccioia-Saturnine était née le 4 juin 1861. C'était, après la princesse des Asturies, la seconde des quatre filles du roi François-d'Assise et de la reine Isabelle.

M. Rouher est parti en villégiature pour quelque temps; il s'est rendu près de Vichy, dans une de ses propriétés. L'absence de M. Rouher durera trois ou quatre mois.

On annonce que les premiers transports ramenant les armisties en France sont attendus à Toulon, vers la fin d'août.

L'INCENDIE DU KREMLIN A MOSCOU

On télégraphie de Moscou, qu'à la suite de plusieurs placards révolutionnaires qui ont été déconvertis cette semaine annonçant l'incendie du Kremlin, des arrestations ont eu lieu.

Malgré cela, le feu a été mis au Kremlin, hier, et quatre des maisons environnantes ont été réduites en cendres.

Une des tours du Kremlin a été très endommagée.

On sait que le Kremlin, situé au centre de Moscou, renferme plusieurs palais ou châteaux, entre autres ceux du czar et de l'archevêque, la cathédrale de l'Assomption, le belfroid d'Ivan-Veliky avec ses trente-deux cloches, et l'énorme cloche de 165,000 kilogrammes, la plus grosse de l'Europe.

Autour du Kremlin plusieurs quartiers, la ville terre, la ville blanche et la ville chinoise, sont disposés concentriquement.

C'est dans le château de Poteschny, que les flammes ont commencé leurs ravages: deux personnes seulement s'y trouvaient: le chapelain Petrowsky et le fourrier de la cour, Jasschichtoff. Ils donnèrent aussitôt l'alarme; à toutes les tours de Moscou on agita des drapeaux rouges.

A Notre-Dame-de-Kazan, à Wassili-Blagenoi, à toutes les églises de la ville on sonna les cloches pour appeler au secours. De l'escalier, en bois du château de Poteschny qui avait été enduit de graisse et de pétrole, le feu s'était propagé aux édifices voisins, et il a fallu déployer une énergie et un dévouement extraordinaires pour éteindre l'incendie.

CHRONIQUE LOCALE

Nous donnons en tête du Journal les changements survenus dans la marche des trains de la région.

Nous remercions sincèrement le Courrier du Lot des réclames bien senties qu'il ne cesse de nous faire. C'est vraiment trop de soins et d'éloges; nous en sommes tout confus.

Si, en revanche, quelques leçons d'économie typographique, voire même quelques centilitres d'eau distillée, pouvaient lui être agréables, nous serions heureux de nous mettre absolument à sa disposition.

M. le président de la chambre de commerce d'Albi vient de recevoir une lettre de M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce.

« Le consul de France à Buenos-Ayres signale au gouvernement les plaintes nombreuses que soulèverait la mauvaise qualité des vins français importés dans la République argentine. L'analyse de ces vins y aurait révélé la présence de substances dangereuses, telles que la litharge. Notre consul fait remarquer que ces fraudes des expéditeurs déprécient les vins français sur les marchés étrangers et tendent à en restreindre la consommation. »

« J'ai cru devoir vous tenir au courant de ces faits qui intéressent au plus haut degré le commerce vinicole de la France. Je ne doute pas que votre chambre n'use, le cas échéant, de toute sa légitime influence pour mettre un terme à des agissements frauduleux qui peuvent causer un préjudice considérable à une des principales branches de notre commerce d'exportation. »

Recevez, etc.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Signé: TIRARD.

Renvoyé à M. de Valon qui a trouvé moyen de dire à la Chambre des députés qu'on serait forcé d'autoriser le vinage à prix réduit, (espèce de tripotage) parce que le traité entre la France et l'Espagne était défavorable au Languedoc.

Le Journal officiel a publié un décret du président de la République, en date du 3 août, répartissant les membres du conseil d'Etat entre les cinq sections:

M. Dinoyer est attaché à la section du contentieux; M. Eloi Béral à la section des travaux publics; M. Roussel à la section de l'intérieur.

Sur la proposition de l'Académie de médecine, le ministre de l'agriculture et du commerce vient de décerner les récompenses aux personnes qui ont été signalées comme ayant fait le plus de vaccinations et comme ayant le plus contribué à la propagation de la vaccine en 1877. Nous remarquons:

Médaille d'argent. — M. Billières, docteur en médecine à Martel (Lot).

Nous apprenons que le ministère de l'agriculture et du commerce vient d'être justement ému par une découverte qui, tout en relevant à très bon marché, détruirait infailliblement le phylloxera.

Les expériences faites à ce sujet et qui continuent à Berries, canton de Vans, département de l'Ardeche, et à la Rouvière, commune de Bearies, chez Maurin aîné et chez M^{me} Nouvelle, ont admirablement marché jusqu'à ce jour et paraissent concluantes.

On a donc la presque certitude d'avoir trouvé le véritable remède pour faire disparaître la maladie de la vigne.

Le ministère du commerce et de l'agriculture vient d'envoyer une commission chargée de suivre les expériences et de faire un rapport.

Espérons que le véritable remède est trouvé et que le phylloxera sera forcé d'aller habiter autre part qu'en France.

ECOLE DES MINEURS DE ST-ETIENNE.

Avis — La durée des études à l'Ecole des Mineurs de St-Etienne est portée de deux à trois années, à dater de l'année scolaire 1879-1880.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LE PRÉFET DU LOT

A la Distribution des Prix du Lycée.

MESDAMES, MESSIEURS, JEUNES ÉLÈVES.

Appelé, pour la première fois à presider au milieu de vous cette fête du travail récompensé, je voudrais en vous exprimant mes sentiments personnels, être l'organe d'une pensée commune à tous ceux qui aiment leur pays: répandre, encourager l'instruction et l'éducation, perfectionner les méthodes et leur application.

Quoi, en effet, de plus digne de préoccupation et de sollicitude que la génération qui doit nous succéder?

Elle nous intéresse d'abord comme citoyens: ces jeunes gens, demain, seront des hommes, continuant de l'œuvre nationale qui a coûté tant de soins, de larmes et de sang à nous et à nos pères: elle nous intéresse, cette génération, d'une façon plus intime encore, et ici se confondent intérêt public et l'intérêt privé. Ces hommes de demain, ce sont nos enfants, à eux l'avenir de la France, sa grandeur morale et intellectuelle d'où découlent toutes les manifestations de la puissance; à eux l'honneur et la joie de nos familles.

Aussi combien sont grandes et vives ces préoccupations des hommes de bonne foi, pleins d'ardeurs patriotiques, qui veulent la France unie, prospère, fière à juste titre de ses gloires passées et confiante dans son avenir.

Oh! du moins, les dernières années de ce siècle si tourmenté d'idées diverses, si rempli de grandes œuvres et de peuples d'hommes de lumière et de cœur, n'aient pas été stériles pour la France et pour l'humanité. Ce siècle verra se fermer un passé plein de larmes et de gloire, et s'ouvrir pour la France nouvelle un avenir plus pacifique et non moins glorieux.

Cette France nouvelle est tout entière dans les établissements d'éducation destinés à former son esprit et son caractère.

Voilà pourquoi les hommes auxquels la République a confié la garde de ses plus hauts intérêts, se sont émus à la pensée qu'un côté aussi important de leur mission pouvait être négligé; voilà pourquoi ils se sont préoccupés et du programme des études et des tendances générales de l'éducation dont dépendent les idées d'une vie entière; voilà pourquoi ils ont dit et le pays répète avec eux: Il faut que l'éducation soit forte, basée sur la vérité, il faut aussi qu'elle soit nationale.

Si l'idéal est inaccessible à l'homme, au moins a-t-il le droit et plus encore le devoir d'y aspirer sans cesse.

On l'idéal dans une société, c'est la réunion de toutes les vertus chez chacun de ses membres: c'est l'unité du but dans la diversité et la liberté individuelles.

Le travail dans le sens le plus large du mot; le travail dans l'esprit de progrès et de perfectionnement; le travail pour chacun dans l'ordre et la mesure de ses facultés. Travailler à une œuvre commune, profitable à chacun en particulier; faire une grande nation dont tous les enfants soient des citoyens: voilà le but commun.

Et par le mot de citoyen, nous entendons tout autre chose qu'une reminiscence de l'antiquité. Dans notre langue moderne, ce mot a un sens autrement élevé et complet. A toutes les vertus en honneur chez les anciens, vertus qui faisaient le citoyen romain, par exemple, nous en ajoutons d'autres d'un caractère plus intime, d'un ordre supérieur, des vertus purement chrétiennes que l'antiquité ne soupçonnait même pas, des vertus essentiellement démocratiques, si je puis m'exprimer ainsi. Car l'antiquité supposait une classe dirigeante, à laquelle, sans doute, il était beaucoup demandé, mais qui seule recueillait les honneurs et la considération; et une classe dirigée, de beaucoup la plus nombreuse, destinée à servir d'instrument à la gloire, à la grandeur d'un petit nombre de patriciens, ou de quelque plébéien qui, par l'importance de ses services, parvenait péniblement à acquérir droits et considération.

Chez les anciens, en un mot, l'homme public était tout; chez nous, au contraire, les vertus privées sont la base de toutes les gloires durables.

Rappelez-vous souvenirs, jeunes gens, considérez ceux qui l'antiquité a laissés comme modèles, même les plus grands; vous verrez que leur gloire palirait à nos yeux devant celle d'un Washington.

Pour nous, l'idéal de la perfection, c'est l'ensemble des vertus civiques et privées, c'est enfin ce produit du sentiment que Dieu a mis en nous, que l'éducation développe, l'éducation de famille surtout, et que la raison, qui ne sort pas de ses bornes, éclaire et fortifie; ce sentiment dont les manifestations varient chez chacun de nous et qui, cultivé, guidé et non imposé, devient la foi individuelle et libre, la seule qui fasse de la religion une réalité.

C'est ainsi que s'agitent bien des questions: c'est ainsi que des discussions s'engagent, salutaires discussions dont la matière est si élevée, qui passionnent si légitimement les consciences et d'où jaillit la lumière....

Vous, jeunes gens, votre tâche du moment est facile et douce; vous êtes à l'âge où l'on a besoin de guides, et les guides ne vous font pas défaut. Vous les trouvez dans vos familles, dans vos écoles, et vous voyez autour de vous les conseils mis en pratique.

Il y a peu d'instant, l'un de vos professeurs vous faisait entendre des paroles dignes de l'Université française, toujours vaillante et chez laquelle tolérance et progrès ne sont pas synonymes de scepticisme et d'irreligion.

Comme la nation qui l'inspire, notre grande Université a ses traditions et sa foi. Progresser sans cesse et sans défaillance; élever le niveau de la raison et des consciences dont l'ensemble fait la raison et la conscience publiques: voilà la mission de l'Université française; voilà la tradition du Lycée de Cahors.

Jeunes gens, hommes de demain, vous demeurerez fidèles à cette tradition.

DISTRIBUTION DES PRIX AU LYCÉE DE CAHORS. DISCOURS PRONONCÉ PAR M. J. PIOT, PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE, OFFICIER D'ACADÉMIE.

(Suite et fin)

En attendant, disons bien haut que l'Université a toujours voulu le bien et la grandeur de l'humanité par la culture des bonnes et grandes choses de l'esprit et du cœur. A ceux qui, de parti pris voudraient encore ne voir dans l'Université que dangers pour les principes sur lesquels reposent les sociétés, opposons hardiment les protestations des Rollin, des de Fontanes, des de Salvandy, des Villemain, des Guizot, des Cousin et de tant d'autres illustres maîtres, dont les doctrines sont encore les nôtres, et qu'il me semble entendre s'écrier avec une fière indignation: Non, le danger social ne fut jamais le fait de notre chère Université; il n'est que dans l'exclusivisme de l'orgueil, dans la haine de l'humanité, dans la division des esprits, dans les appétits déréglés, dans le mépris des lois, dans le dégoût du travail, dans le désir malsain d'une liberté qui ne serait pas, comme l'entend Montesquieu, le droit de faire tout ce que les lois permettent. Voilà, en effet, le péril des sociétés, et voilà aussi ce que les programmes universitaires réprouvent.

Et d'ailleurs, qu'on interroge nos disciples, qu'on leur demande si tous les jours ne descendent pas sur eux de nos chaires ces exhortations: Craignez Dieu; faites le bien et fuyez le mal; soyez soumis aux lois et à l'autorité qui en émane; aimez-vous semblables, c'est-à-dire tous les hommes; aimez vos familles; aimez votre pays; secourez l'infortuné; aidez la faiblesse; soyez justes pour tous, indulgents pour les autres, sévères pour vous-mêmes; respectez la conscience d'autrui; cherchez dans le travail le droit d'être heureux et honorés et le pouvoir d'être utiles.

Si ce sont là des enseignements subversifs et corrupteurs, nous consentons volontiers à être exclus du Prytanée et à boire la ciguë.

Veut-on une profession de foi religieuse plus explicite? la voici: Nous ne voulons ni de l'athéisme, qui heureusement ne sera jamais qu'un vain mot, ni du hideux scepticisme, qui, suivant un penseur profond, ne se laisse point faire sa part, et qui, armé de mort, égoïsme, anéantirait, s'il pouvait prévaloir, tout ce qui a droit au respect.

Aussi bien que qui que ce soit, nous connaissons le but suprême de cette vie; nous savons que si l'homme touche à la terre, ce n'est que du pied, et que son regard est fait pour se porter, comme son cœur vers cette région éthérée, ou dit Platon, nos âmes secouant la poussière terrestre. Nous aimons à reconnaître tout ce que le monde moral doit à l'idée chrétienne; si, comme Descartes, nous défendons les droits de l'expérience et de la raison, comme lui aussi, nous respectons l'autorité des vérités traditionnelles; avec le Dante, nous confessons qu'en ne suivant que les sens, la raison a les ailes courtées. A côté de la classe, nous avons le temple, où le ministre des choses divines exerce librement sur nos disciples sa sainte mission; à côté des Cicéron, des Démosthène, nous avons des places d'honneur pour les Chrysostôme, les Augustin, les Bossuet. En harmonie avec ces principes, nous enseignons une morale qui n'étant point ce qu'il y a de légitime et de noble dans les cœurs, et qui ne connaît point ces perfides restrictions qu'abhorre toute conscience honnête, nous recommandons les vertus qui empêchent l'homme de s'affaisser sur lui-même sans dignité, sans consolation, sans espérance, nous formons les cœurs au bien par la culture même des esprits; car, du bien savoir au bien faire, il n'y a qu'un très petit pas, celui de la volonté, et pour rendre ce pas facile aux générations groupées autour de nos chaires, nous leur offrons, comme nourriture fortifiante, ce que les génies anciens ou modernes ont produit de plus sain et de plus généreux.

Tel est, Messieurs, l'esprit de l'Université; et c'est au Lycée, chers Elèves, que cet esprit se manifeste pour vous dans une œuvre dont l'importance n'échappe à personne.

On veut, Messieurs, et on a mille fois raison de le vouloir, que nous formions des hommes pratiques, des citoyens utiles autant par le savoir-vivre que par la science. A ceux donc qui douteraient de nos efforts en ce point, volontiers nous ouvririons toutes nos portes et leur dirions: « Entrez, écoutez, voyez et jugez. »

N'est-il pas vrai que nos Lycées offrent en petit l'image de la Société telle qu'elle doit être? Ils ont des réglemens avec force de lois, une autorité ennemie de l'arbitraire et qui veut respect, confiance et amour. Parmi nous circule librement l'air du pays, un air tout français. Entre nos élèves règne l'égalité, la fraternité, sans disjonction de naissance ni de fortune, la liberté, celle que la sagesse autorise, n'est pas exclue de ces lieux où les âmes s'affranchissent du mal pour ne plus reconnaître que l'empire du bien. Dans nos Lycées, on enseigne l'horreur du vice, mais non la haine des hommes; on n'a garde d'exposer la jeunesse à de funestes surprises par une fausse peinture du

Nos Lycées sont ouverts à tous les yeux, mystère en est banni; tout s'y pratique au grand jour, comme en plein air; tout y est soumis au contrôle éclairé, rigoureux, fréquent, exercé par l'Etat lui-même, car il s'agit d'élever le pays dans ses propres enfants. Dans les Lycées enfin, la science, la vigilance, la fermeté, l'affection se donnent étroitement la main pour tout sauvegarder, pour favoriser le travail, pour inspirer l'amour et la pratique du bien, pour maintenir au respect de la règle des jeunes gens qui, devenus hommes, devront vivre dans les conformer aux institutions de leur pays.

deceptions, N'oubliez pas qu'au dessus du bachelier il y a l'homme, et qu'on improvise encore moins le second que le premier. Travaillez de concert avec le temps, sans mollesse ni précipitation; une sage lenteur seule vous permettra de vous assimiler la science, et d'aborder avec confiance et bonheur les épreuves décisives. *Omnia non propterant clara certaque sunt*, disait Fabius à Paul-Émile; nous avons dit plus tard: *Tout vient à bien pour qui sait attendre.* Il en sera ainsi de vous, chers Éléves, nous en avons le ferme espoir. Vous serez heureux, parce que vous aurez aimé et surtout compris l'Université, le Lycée, la règle et l'étude; parce que vous aurez mis à profit l'enseignement des siècles, les sacrifices de vos familles et la sollicitude si libérale du pays, dont vous êtes l'avenir; parce qu'enfin, comprenant votre temps et ses tendances, sagement progressives, vous aurez religieusement nourri dans vos jeunes cœurs, comme une flamme divine, cette illusion féconde, cette espérance qui fait palpiter le sein du poète, et qui porte la vertu jusqu'à l'héroïsme et le talent jusqu'au génie. Vous serez heureux en faisant, comme le veulent ces couronnes, la joie de vos parents, l'honneur de l'Université, l'orgueil de l'antique Lycée de Cahors, l'ornement et le soutien de la Patrie. Puisse tout cela se réaliser pleinement, chers Éléves! *Vela vestra speremur, celum quæ aspirant, propulsa, navem ad portum fauste appellanti!*

Bourse de Paris

Rente 3 p. o/o	82 30
3 p. o/o amortissable	87 50
4 1/2 p. o/o	115 00
5 p. o/o	116 35

VALEURS DIVERSES

au comptant	du 6 août	précédente
Banque de France	3.120	3.145
Crédit foncier	885	898 75
Orléans-ACTIONS	1.190	1.190
Orléans-Obligations	883	882 75
Suez	727 50	730
Italien 5 o/o	79 25	79 30

Pour paraître le 20 Août courant
CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT
LA GARDE MOBILE DU LOT
ET LA 3^e DIVISION DE 17^e CORPS.
Campagne de 1870-1871
Par M. COURTIL
Opérations militaires de la 3^e division du 17^e corps. Marches et combats du 70^e mobile. Impressions et souvenirs de la campagne, anecdotes, notes et documents intéressant la Garde Mobile du Lot. Un fort beau volume de 300 pages avec une carte générale des opérations et des lettres d'approbation de MM. les généraux Jouffroy et de Colomb.

Étude de M^e Scipion DELBREIL, avoué licencié, près le tribunal civil de Cahors.

Extrait de Saisie immobilière.
Adjudication à suite de surenchère, fixée au vingt-trois août courant.

Par procès-verbal de Coltour, huissier à Cahors, en date des seize, dix-sept, dix-huit, vingt et vingt-deux mai mil huit cent soixante-dix-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le premier jour suivant, volumes 73 et 74, numéros 53 et 1, il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête: 1^o des fils Guilhaud, jeune, banquiers demeurant et domiciliés de la ville de Paris; 2^o du sieur Bosviel, aîné, demeurant à Bagères-de-Bigorre; 3^o des sieurs Léopold Sée et Compagnie banquiers, demeurant à Paris, tous les sus-nommés agissant conjointement et dans un intérêt commun; 4^o de MM. Charles Martel et Louis Dastier, avoués près le tribunal civil de Toulouse y demeurant et agissant tous conjointement pour le même fait et cause.

Lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville, rue du Parc, numéro 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur René Alazard, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Paris, rue Newton, numéro 4.

Biens à vendre:
Biens situés dans la commune de Perno.
1^o 2^e distraits;
3^o Un pré situé au lieu de Claux, dite commune de Perno, formant le numéro 1667 P, section E du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatorze ares cinquante-quatre centiares;
4^o Un pré situé au lieu de Foncave, formant le numéro 1170 du plan cadastral de ladite commune de Perno, section E, de contenance environ de deux hectares quinze ares dix centiares;
5^o Une pâture située au lieu dit le Claux, commune de Perno, formant le numéro 1168 du plan cadastral de cette commune, section E, de contenance environ de soixante-dix centiares;
6^o Un bois situé à la Rolle, commune de Perno, formant le numéro 1750 du plan cadastral de cette commune, section E, de contenance environ de dix-huit ares quarante centiares.

mine de Flaungnac, formant le numéro 205 de la section H de cette commune, d'une contenance environ de trente-huit ares soixante centiares;
6^o Une friche sise au lieu dit Combe du Til et Carbonnière, commune de Flaungnac, formant le numéro 206 dudit plan cadastral de cette commune, section H, de contenance environ de vingt-six ares, vingt centiares;
7^o Une terre située audit lieu de Combe de Til et Carbonnière, commune de Flaungnac formant le numéro 207 section H dudit plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare, cinquante-trois ares soixante-dix centiares;
8^o Une vigne située au même lieu de Combe de Til et Carbonnière, commune de Flaungnac, formant le numéro 208 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de cinquante-deux ares, cinquante centiares;
9^o Un bois situé au lieu dit Combe de Til et Carbonnière, commune de Flaungnac, formant le numéro 209, section H, dudit plan cadastral de ladite commune de Flaungnac de contenance environ de quatre hectares, quarante-cinq ares, quarante centiares;
10^o Une terre située au même lieu de Combe de Til et Carbonnière, dite commune de Flaungnac, formant le numéro 210 dudit plan cadastral de cette commune, section H, de contenance environ de trente-quatre ares;
11^o Un bois sis au même lieu de Combe de Til et Carbonnière, commune de Flaungnac, formant le numéro 216, section H dudit plan cadastral de cette commune de contenance environ de deux hectares, cinquante-deux ares, dix centiares;
12^o Une terre située au lieu Combe du Til, commune de Flaungnac, formant le numéro 217, dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de un hectare, soixante-dix-sept ares, quatre-vingt centiares;
13^o Un bois situé au lieu Combe du Til, même commune de Flaungnac, formant le numéro 225 dudit plan cadastral, section H de cette commune, et de contenance environ de un hectare, trente-neuf ares, soixante centiares;
14^o Une friche, située au lieu de Combe de Til, même commune de Flaungnac, formant le numéro 226, dudit plan cadastral, section H, de cette commune, de contenance environ de deux hectares, soixante-huit ares, quatre-vingt centiares;
15^o Un bois situé au lieu de Combe du Til, commune de Flaungnac, formant le numéro 228 du plan cadastral, section H, de cette commune, de contenance environ de vingt-trois hectares, quarante-sept ares, quatre-vingt centiares;
16^o Une friche, située au lieu de Combe du Til, commune de Flaungnac, formant le numéro 229 du plan cadastral, section H, de cette commune de Flaungnac, de contenance environ de un hectare, trente-trois ares, quatre-vingt centiares;
17^o Une terre située au lieu de Combe du Til, commune de Flaungnac, formant le numéro 229 du plan cadastral, section H, de cette commune, de contenance environ de quatre hectares, vingt-six ares, vingt centiares;
18^o Une friche située au lieu de Combe du Til, commune de Flaungnac, formant le numéro 230 dudit plan cadastral, section H de cette commune, formant une contenance environ de soixante-quatre ares, quarante centiares;
19^o Une terre sise au lieu dit champ de Montplaisir, même commune de Flaungnac, formant le numéro 231 dudit plan cadastral, section H de cette commune, de contenance environ de six hectares, quatre-vingt-neuf ares, soixante-dix centiares;
20^o Un bois situé au lieu de Montplaisir, commune de Flaungnac, formant le numéro 252 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de deux hectares, vingt-quatre ares, trente centiares;
21^o Une terre située au lieu dit de Montplaisir, même commune de Flaungnac, formant le numéro 234, section H dudit plan cadastral de contenance environ de vingt-trois ares trente centiares;
22^o Une terre située au même lieu de Montplaisir, même commune de Flaungnac, formant le numéro 234 dudit plan cadastral de cette commune, section H, de contenance environ de quatre ares soixante centiares;
23^o Un jardin situé audit lieu de Montplaisir, même commune de Flaungnac, formant le numéro 235 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de quatre ares, quatre-vingt-dix centiares;
24^o Sol de maison situé audit lieu de Montplaisir, même commune de Flaungnac, formant le numéro 236 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de un are soixante-dix centiares. Une maison, située au même lieu, même commune. Cette maison, en mauvais état, est construite en pierres molles, elle a six ouvertures, elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage, elle est couverte en tuiles creuses et la toit à trois tombants d'eau et confronte avec restant de la propriété du saisi;
25^o Une grange aujourd'hui détruite et convertie en friche et bois ou pâture, située à Montplaisir, commune de Flaungnac, formant le numéro 237 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de soixante dix centiares;
26^o Une pâture située au lieu de Montplaisir, même commune de Flaungnac, formant le numéro 238 dudit plan cadastral, section H, formant une contenance de treize ares, quatre-vingt-dix centiares;
27^o Une grange aujourd'hui démolie et convertie en pâture, friche ou bois située au lieu de Montplaisir, commune de Flaungnac, formant le numéro 239 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de un are, quarante centiares;
28^o Une friche située au lieu de Montplaisir, commune de Flaungnac, formant le numéro 240 dudit plan cadastral, section H, de contenance de trente-six ares environ;
29^o Un bois situé au même lieu de Montplaisir, commune de Flaungnac, formant le numéro 241 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de quatre-vingt-quinze ares. Sur cette parcelle se trouve construit un grand vivier qui est alimenté par les eaux de la fontaine de Montplaisir;

Recompenses à plusieurs expositions
DEMANDEZ PARTOUT
DELICIEUSE LIQUEUR DE PIN
DITE
ELIXIR DES VOSGES
TONIQUE ET HYGIÉNIQUE
QUI A OBTENU UNE
MÉDAILLE D'OR
à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur est recommandée par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.
Fouregaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.
Dépôt dans les principaux établissements.
Pour la chronique locale, A. Layton.

30° Une friche située au lieu dit Montplaisir, même commune de Flaungnac, formant le numéro 242 dudit plan cadastral, section H, de contenance de quatre-vingt-quinze ares, quatre-vingt-dix centiares;

31° Un bois situé au lieu de Montplaisir, même commune de Flaungnac, formant le numéro 243, section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de six hectares, quatre-vingt-seize centiares; sur ce bois se trouve construite une fontaine appelée Fontaine de Boyer, dépendant du domaine;

32° Une friche située au lieu de Vigne de Foncave, même commune de Flaungnac, formant le numéro 244, section H, de contenance environ de vingt-deux ares, soixante-dix centiares;

33° Une vigne située au lieu appelé Vigne de Foncave, même commune de Flaungnac, formant le numéro 245, section H, de contenance environ de neuf hectares, soixante ares, cinquante centiares;

34° Une friche située au lieu appelé Vigne de Foncave, commune de Flaungnac, formant le numéro 246, section H, de contenance environ de deux hectares, vingt-sept ares, soixante-dix centiares;

35° Une terre située au lieu dit Vigne de Foncave, même commune de Flaungnac, de contenance environ de quatre-vingt-sept ares, vingt centiares, et formant le numéro 247 dudit plan cadastral section H;

36° Une terre située au même lieu de Vigne de Foncave, même commune de Flaungnac, formant le numéro 248 dudit plan de cette commune, section H, de contenance environ de neuf ares, trente centiares;

37° Un pré situé au même lieu dit Vigne de Foncave, même commune de Flaungnac, formant le numéro 249 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de trente-un ares, dix centiares;

38° Une friche située au lieu de Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 250, section H, de contenance environ de cinquante-et-un ares, cinquante centiares;

39° Une terre située au même lieu, appelé Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 252, même section H, de contenance environ de neuf ares dix centiares;

40° Une chapelle située à Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 252, section H, de contenance environ de trente centiares.

Cette Chapelle est construite en pierre moellons elle a deux tombants d'eau et couverte en tuiles crochets; sa porte est située sur le jardin du château. A côté de cette chapelle se trouve contiguë et dans un angle de jardin le tout confrontant avec propriété du saisi, une grande cage pour pignons, couverte en tuiles crochets et un tombant d'eau;

41° Un jardin situé à Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 253 dudit plan cadastral de cette commune, section H, de contenance environ de neuf ares trente centiares;

Dans ce jardin contiguë au château et à la chapelle, se trouvent au milieu un réservoir et jet d'eau il est clôturé à l'est par une grille et un portail en fer, plusieurs bassins y sont aussi construits ainsi que les latrines, dans un mur de soutènement qui clôture ledit jardin;

42° Un château formant le numéro 254, section H du plan cadastral de la dite commune de Flaungnac situé au dit lieu de Boyer, commune de Flaungnac;

Ce château forme à l'ouest trois façades donnant sur la cour du château, au milieu se trouve la maison de maître, c'est-à-dire l'habitation formant une façade, par côté et contigus au sud se trouvent divers appartements servant à l'habitation des domestiques et le four et fournil, formant la seconde façade, dont le toit est couvert en tuiles creuses et à quatre tombants d'eau; au nord, par côté et contiguë se trouve la troisième façade renfermant et se composant d'une remise, écurie et divers étables à cochons, et dont le toit est couvert en tuiles creuses et à deux tombants d'eau. La principale porte d'entrée de ce château est dans la cour, au milieu, et donne accès dans le vestibule et puis dans le salon. Il est construit en pierres moellons, le toit est à quatre tombants d'eau et il est couvert en tuiles creuses, dit canal. Ce château se compose d'un rez-de-chaussée et de divers greniers, au premier étage, et d'une cave dans laquelle se trouvent quatre cuves vinaïres que j'ai saisies comme immeubles par destination, l'une des quatre cuves est en très bon état et peut contenir environ soixante-six hectolitres de vendange; les trois autres sont bien moins en bon état et peuvent contenir chacune d'elles une quantité de

trente à trente-cinq hectolitres de vendange; j'ai saisi également huit tins ou supports sur lesquels reposent les rus barriques comme étant aussi immeubles par destination. A côté du château se trouve aussi un pigeonnier dont le bas sert d'étable à cochons, il est construit en pierres moellon, le toit est à un tombant d'eau et couverts en tuiles crochets, la contenance du sol de ce pigeonnier se trouve comprise dans la contenance énoncée dans l'article suivant, les diverses bâtisses ci-dessus énoncées son contiguës au château et confrontent avec propriété restante du saisi, chemin de service pour le domaine;

43° Sol, grange et cours formant le numéro 254 dudit plan cadastral, même section H, de la commune de Flaungnac, le tout situé audit lieu de Boyer susdite commune, de contenance environ de douze ares, soixante centiares;

44° Un jardin situé au lieu de Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 255 du plan cadastral de cette commune, section H, de contenance environ de huit ares trente centiares. Sur cet article et à côté se trouve nouvellement construite une grande grange en pierres moellons que j'ai également saisi; le toit est couvert en tuiles creuses dit canal et à quatre tombants d'eau. Cette grange a quatre portes d'entrée et sept fenêtres; elle confronte aussi avec propriété du saisi et notamment avec les articles 241, 255 et chemin de service pour le domaine;

45° Un bois situé au lieu dit Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 256 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de cinquante-deux ares.

46° Un pigeonnier aujourd'hui détruit et converti en pâture ou friche formant le numéro 257 dudit plan cadastral de la commune de Flaungnac, section H, de contenance environ de dix centiares, laquelle contenance j'ai saisie;

47° Une friche située audit lieu de Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 258 dudit plan cadastral de ladite commune, section H, de contenance environ de quarante-quatre ares trente centiares, sur lequel article se trouve construit un bassin destiné à laver le linge.

48° Une terre située au lieu de Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 259 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de quatre hectares soixante-douze ares, quatre-vingt centiares. Sur cette parcelle se trouve un grand jardin potager, clôturé par des murs en pierres sèches et par un portail en fer.

49° Une vigne située au même lieu de Boyer, commune de Flaungnac, formant le numéro 260, section H, de contenance environ de quatre-vingt-six ares, quarante centiares;

50° Une pâture sise au lieu de Boyer bas, commune de Flaungnac, formant le numéro 261 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de vingt cinq ares, trente centiares;

51° Une maison située au lieu Boyer-bas, commune de Flaungnac, aujourd'hui démolie et convertie en une grande grange nouvellement construite, formant le numéro 262 dudit plan cadastral de cette commune section H, de contenance environ de un are, soixante centiares. Cette grange construite il y a quelques années seulement, est bâtie en pierres moellons sur ledit article 262 et 263 dudit plan cadastral de la commune de Flaungnac, le toit est couvert en tuiles creuses dit canal et à deux tombants d'eau; elle a quatre grandes portes d'entrée, et a une contenance approximative de cinq ares, laquelle a été empruntée sur les articles 262 et 263 maison et jardin. Cette grange servant d'étable à bœuf, renferme en effet quatre paires de bœufs et une paire de vache, à robes froment, c'est-à-dire dix bêtes à cornes servant à l'exploitation du domaine, du saisi; elle renferme encore une grande chaudière, fabrique Charlot, destinée à faire chauffer de l'eau ou autres aliments et accessoires aux bœufs; que j'ai saisi également comme immeubles par destination;

Dans une autre partie de la grange se trouvent des outils aratoires tels que: 1° une herse; 2° deux extirpateurs; 3° dix charreuses; 4° deux charrettes et un tombereau 5° un travail à forger les bœufs; que j'ai saisi également comme immeubles par destination. Cette grange confronte aussi avec propriété restante du saisi;

52° Un jardin, aujourd'hui lieu converti en grange ci-dessus énoncée sis au lieu dit de Boyer-Bas, commune de Flaungnac, formant le numéro 263 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de cinq ares quatre-vingt centiares;

53° Une grange sise au lieu de Boyer-Bas, com-

mune de Flaungnac, formant le numéro 264 dudit plan cadastral, de contenance de trois ares soixante dix centiares, section H. Cette grange est construite en pierres moellons, le toit est à trois tombants d'eau et converti en tuiles creuses et confronte avec propriété du saisi et notamment du lac formant le numéro 265 et le chemin de service pour l'exploitation du domaine;

54° Le lac situé au lieu appelé Pièce-del-Pesquié, commune de Flaungnac, formant le numéro 265 dudit plan cadastral de ladite commune de Flaungnac, section H, de contenance environ de trois ares;

55° Une terre située au lieu dit Pièce-del-Pesquié, commune de Flaungnac, formant le numéro 266 du plan cadastral, section H, de contenance environ de quatre hectares dix ares quatre-vingt-dix centiares;

56° Une pâture sise au lieu de Foncave, commune de Flaungnac, formant le numéro 269 dudit plan cadastral, section H, de contenance de dix-sept ares dix centiares environ;

57° Près sis au même lieu Foncave, même commune de Flaungnac, formant le numéro 270 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de soixante-dix-sept ares vingt centiares;

58° Une terre au même lieu de Foncave, même commune de Flaungnac, formant le numéro 271, dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de quarante-et-un ares quatre-vingt-dix centiares;

60° }
61° }
62° }
63° }
distracts.

64° Une terre sise au lieu dit le Grand-champ, commune de Flaungnac, formant le numéro 267 P. section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de dix hectares six ares cinquante centiares;

65° Une terre sise au lieu dit Grand-champ, commune de Flaungnac, formant le numéro 268, section H, de contenance environ de un hectare un are quatre-vingt centiares, dudit plan cadastral, de ladite commune de Flaungnac;

66° Une terre située au lieu dit de Lolmière, dite commune de Flaungnac, formant le numéro 550 P. section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de vingt-six ares quarante cinq centiares;

67° Une friche située au même lieu de Lolmière, commune de Flaungnac, formant le numéro 561, dudit plan cadastral, de contenance environ de sept ares soixante-dix centiares;

68° Une vigne située au même lieu de Lolmière, commune de Flaungnac, formant le numéro 562, section H, dudit plan cadastral, de cette commune, de contenance environ de vingt ares quatre-vingt-dix centiares;

69° Une terre située audit lieu de Lolmière, même commune de Flaungnac, formant le numéro 563, section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de cinq hectares seize ares vingt centiares;

70° Un bois sis audit lieu de Lolmière même commune de Flaungnac, formant le numéro 564 P. section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de cinq ares trente centiares;

71° Une terre sise au lieu de Causse de Lolmière, commune de Flaungnac, formant le numéro 637 P. section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de vingt-huit ares cinq centiares;

72° Une friche aujourd'hui vigne, sise au lieu de Causse de Lolmière, commune de Flaungnac, formant le numéro 648 P. section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de un hectare quatre-vingt-dix-neuf ares vingt centiares;

73° Une friche, aujourd'hui vigne située au même lieu de Causse de Lolmière, commune de Flaungnac, formant le numéro 658 P. section H, de contenance environ de un hectare dix ares cinquante cinq centiares;

74° Une terre sise au même lieu de Causse de Lolmière, même commune de Flaungnac formant le numéro 657 P. section H, de contenance environ de vingt deux ares trente-cinq centiares;

75° Une terre sise au même lieu de Causse de Lolmière, même commune de Flaungnac, formant le numéro 659 P. section H, de contenance environ de trente-deux ares;

76° Une terre sise au même lieu de Causse de Lolmière, commune de Flaungnac formant le numéro 660, section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de un hectare soixante-neuf ares dix centiares;

77° Une vigne située au même lieu de Causse de Lolmière, commune de Flaungnac, formant le nu-

méro 661 section H, dudit plan cadastral de contenance environ de treize ares quatre-vingt-dix centiares;

78° Une terre située au lieu dit Combe Biroulet, commune de Flaungnac, formant le numéro 707, section H, dudit plan cadastral de contenance environ de dix ares quatre-vingt-dix centiares;

79° Une terre située au lieu appelé Lard, commune de Flaungnac, formant le numéro 911, section H, dudit plan cadastral, de contenance environ de quarante-et-un ares quatre-vingt-dix centiares.

Tous les biens immeubles ci-dessus décrits limités et confrontés, sont situés dans le canton de Castelnaud, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont joints et exploités par ledit René Alazard ou par ses domestiques.

Le cahier des charges a été publié le vingt juillet dernier et l'adjudication a été continuée au trente-et-un août suivant.

A ce point de la procédure, les poursuivants la saisie ont été désintéressés par le sieur Jean Carayon, ancien entrepreneur de travaux publics, habitant et domicilié de la ville de Cahors, suivant quittance du vingt juillet dernier, au rapport de Me Lamy, notaire à Toulouse, et ledit sieur Carayon a été subrogé à tous leurs droits et notamment à l'initiative des poursuites en saisie immobilière, laquelle a été continuée et poursuivie à la requête de ce dernier, demeurant la même constitution d'avoué.

L'adjudication desdits immeubles avait été fixée au trente-et-un août dernier, mais ce jour-là des demandes en distraction ayant été formées, le tribunal a sursis à cette adjudication jusqu'à ce qu'il aurait été statué sur ces demandes, ce qui a eu lieu par jugement du quatre janvier dernier.

La poursuite a été reprise, et par jugement du trente-et-un mai dernier le tribunal a fixée l'adjudication au vingt-six juillet suivant.

Ledit jour, vingt-six juillet dernier, l'adjudication de tous les biens saisis a eu lieu.

Celle des biens ci-dessus désignés, formant le domaine de Boyer et composant le premier lot des biens saisis et vendus, a été faite au prix de cent deux mille quatre cent dix francs, en faveur de M^{rs} Sourbieu, avoué, qui a fait élection de command au profit de sieur Charles Lefort, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Paris, rue d'Amsterdam, n^o 47.

Mais le premier août courant, par acte fait en greffe dudit tribunal civil de Cahors, ledit sieur Jean Carayon, ci-dessus qualifié, a fait la surenchère du sixième, sur le prix de ce premier lot et a déclaré d'ores et déjà porter le prix de ce lot à la somme de cent dix-neuf mille cinq cent francs en sus des charges. Il a déclaré de plus constituer ledit M^{rs} Scipion Delbreil pour son avoué, aux fins d'occuper sur ladite surenchère.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi avec à venir pour l'adjudication du vingt-trois août courant pour la nouvelle adjudication.

En conséquence, il sera procédé à la nouvelle adjudication desdits biens formant le premier lot, et composant le corps de domaine connu sous le nom de Boyer, moins cependant les articles distracts; mais avec les immeubles par destination, cabaux, bestiaux et outils aratoires compris dans la saisie et qui se trouvent sur ledit domaine, le vingt-trois août courant, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, sur la mise à prix de cent dix-neuf mille cinq cent francs, ci. 119,500 fr. et il est en outre déclaré que tous ceux dudit lot desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le cinq août mil huit cent soixante dix-neuf.

L'avoué poursuivant, L. DELBREIL.

Bregré à Cahors, le mil huit cent soixante dix-neuf.

Recu un franc quatre-vingt-huit centimes, déjeunes compris.

Signé: GIBERT, receveur.

Pour tous les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

LA PATRIE

Société anonyme d'Assurances à Primes fixes contre La Grêle. Capital social 4,000,000 de francs. DIRECTEUR GÉNÉRAL: M. DOULADOURE (Lucien), rue des Bourdonnais, 38, à Paris. Agent général: M. THIERRY, rue Darnis, à Cahors. Agent particulier: M. MARY (Justin), à Albis. En cas de sinistre, les dommages sont réglés de gré à gré ou évalués par expert. Après le règlement l'indemnité fixée est payée immédiatement et intégralement. Demande de Sous-Agents dans les cantons.

LES PÉNITENTS

Origines, Histoire, Statuts des Pénitents du Midi de la France, etc. Par M. B. MASSABIE, Curé de N.-D. du Puy, à Figeac. Ouvrage utile non-seulement aux Pénitents, mais à toutes les Confréries d'hommes et aux Corps de métier. A Figeac, chez l'auteur, 3 fr. 50 (franc par la poste). A Cahors, chez M. Crayssac, libraire.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance, par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier. Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix. DOUCEDE, marchand tailleur.

RECUEIL

Vieilles Chansons Quercyennes par M. DAYNARD, Ingénieur civil à Sérignac. En vente à Cahors, à la Librairie GIRMA, Prix: 1 fr. par la poste 1 fr. 20.

DEMANDE

On demande un clerc de notaire au courant des affaires: Logement et 100 ou 150 francs par mois, suivant capacités. S'adresser à M^{rs} Dellarguée, notaire à Catus.

PRIME A NOS LECTRICES

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE. On reçoit pendant UN AN la Mode Française. Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes. C'est le seul qui donne des Patronnages découpés de grandeur naturelle. Détacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. Onson, Administrateur de la Mode Française, 37, rue de Lille, à Paris.